

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 25 juin 2020*

*L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr Pierre LAULAGNET.*

*Date de convocation : 18 juin 2020.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
Votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Présents : M. LAULAGNET, BOUNIARD, GUIGON, BOMBRUN, THOMAS, EUVRARD, MERCOYROL, PREVOST, PUEYO, GONIEAUX, LEYNON, LAMOINE, GUICHARD, FARGIER, ALLEOUD.

Excusés :

Absents :

M.me Claire BOMBRUN a été élue secrétaire.

**Objet : Désignation des délégués de la Commune auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020 lors du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales.

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et de l'adjoint le 23 mai 2020.

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

.../...

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DÉCIDE de désigner pour siéger au sein de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche les Conseillers Municipaux suivant :


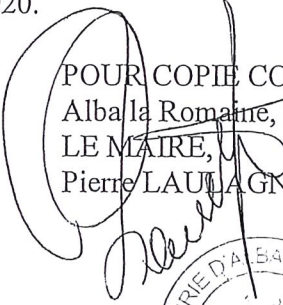
-Le délégué titulaire suivant : Monsieur Michel PREVOST

-Le délégué suppléant suivant : Madame Tiphaine FARGIER

Et transmets cette délibération au Président de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 juin 2020.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba la Romaine, le 26 juin 2020.  
LE MAIRE,  
Pierre LAULAGNET.



*Délibération reçue à la Préfecture le 30 juin 2020 suite télétransmission des actes vis mail dans le cadre de la procédure mise en place dans le cadre du COVID 19.*